

Note d'information sur la reconnaissance des diplômes obtenus hors de France pour la session 2026

Tous les candidats et toutes les candidates titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent demander une **attestation de comparabilité** auprès du [Centre ENIC-NARIC](#).

La réponse du Centre ENIC-NARIC (attestation ou notification de refus) devra être transmise par mail à contact.concours@ensam.eu, au plus tard le 31 mai 2026.

Dans le cas d'une notification de refus, le président de jury étudiera avec bienveillance les situations individuelles et décidera de la validation définitive ou de la non-validation de l'inscription pour les candidates et candidats concerné·e·s.

Les candidates et candidats sont informé·e·s que le délai de traitement, normalement de 4 mois, peut aller jusqu'à 6 mois pour les dossiers les plus complexes. Il est donc impératif de faire la demande le plus rapidement possible. La procédure est payante et son coût total est de 120 €.

Un candidat ou une candidate, titulaire d'un diplôme étranger, qui n'aurait transmis ni l'attestation de comparabilité du Centre ENIC-NARIC ni la notification du refus à la date du 31 mai 2025 verrait son inscription au concours ATS invalidée et ne pourrait, en conséquence, pas intégrer une école du concours.

A partir de la session 2027, l'attestation de comparabilité sera obligatoire pour tous les diplômes obtenus hors de France : il sera recommandé de la demander dès l'admission en classe préparatoire ATS.